

### III- LA RATIONALISATION DU PERIMETRE DES SYNDICATS

#### A – SITUATION ACTUELLE

Le SDCI approuvé par arrêté préfectoral n° 2011-1839 du 27 décembre 2011 a permis de dissoudre les syndicats d'électrification, au profit d'un syndicat départemental couvrant l'intégralité du territoire à l'exception de Brest Métropole ainsi que la dissolution ou fusion de 17 autres syndicats.

Ainsi, le nombre de syndicats est passé de 163 à 119 entre 2011 et 2015 . Ces suppressions de syndicats ont quasi-exclusivement concerné des syndicats intercommunaux à vocation unique. Désormais, l'eau (alimentation en eau potable, portage d'un SAGE) et dans une moindre mesure l'action sociale et l'assainissement constituent les domaines d'intervention privilégiés des syndicats. La collecte et le traitement des ordures ménagères sont quant à eux déjà largement assurés par des EPCI à fiscalité propre.

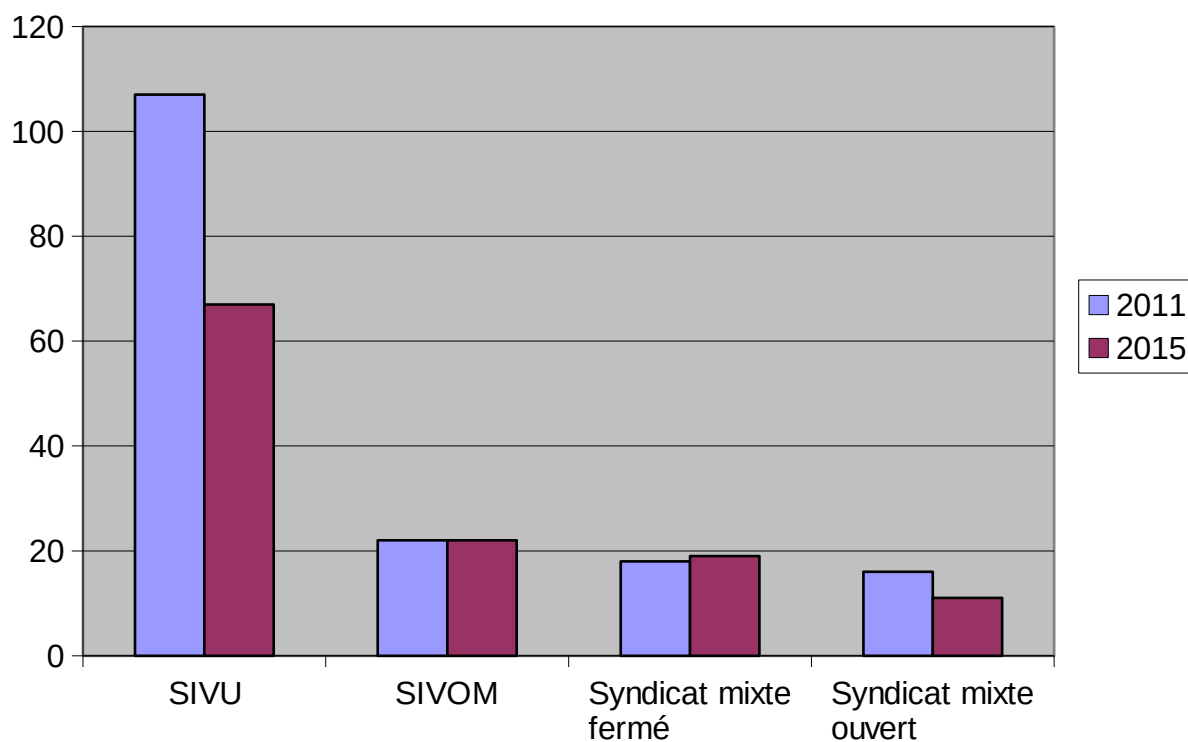
#### Répartition des syndicats selon la nature juridique et les domaines de compétences :

Régime juridique compétence	AEP	Asst Coll	SAGE (1)	Mixte eau+asst	déchets	Incendie et secours	action sociale (2)	Travaux divers	Autres
SIVU	22	3	0	0	0	9	10	5	18
SIVOM	0	3	0	8	1	0	2	4	4
Syndicat mixte fermé	3	0	0	0	5	1	0	1	9
Syndicat mixte ouvert	2	0	8	0	1	0	0	0	0
Nombre syndicats	27	6	8	8	7	10	12	10	31

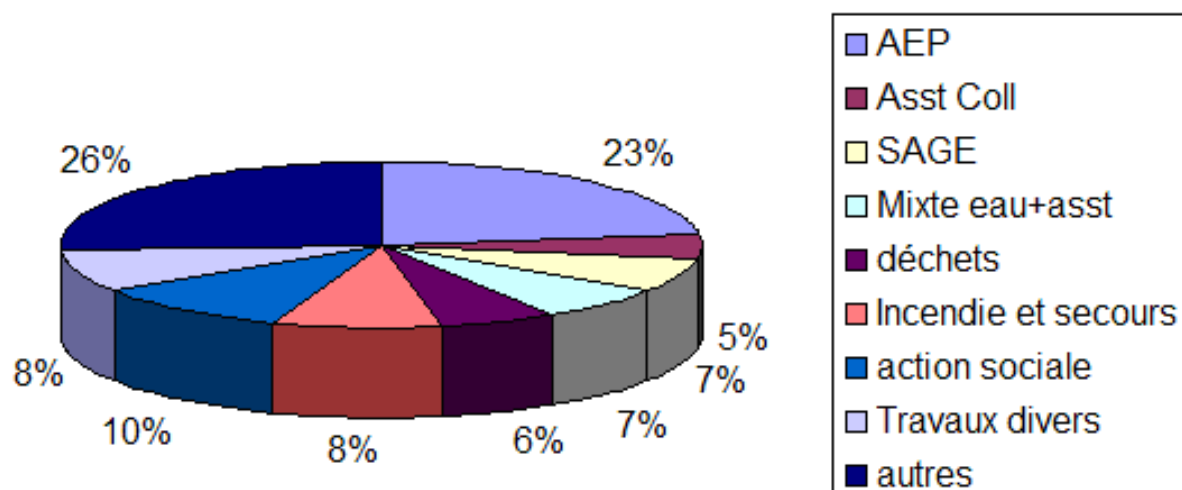
(1) le SM du bassin du Scorff ayant son siège hors département , il n'est pas repris dans le tableau

(2) dont 9 syndicats gérant des EHPAD

## Evolution du nombre de syndicats par nature juridique



## Répartition des syndicats par type d'activités



## B- PROPOSITIONS D'EVOLUTION

En préambule, il convient de relever que toute évolution des syndicats sera étroitement liée aux périmètres qui seront retenus en matière d'EPCI à fiscalité propre et l'objectif ou la volonté d'agréger un maximum d'actions intercommunales autour de ces dernières sans attendre les échéances fixées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République tout particulièrement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (2020).

Les propositions sont exposées par grand domaine d'activités et la rationalisation des périmètres des syndicats d'eau constitue un axe majeur au regard de leur nombre et du nécessaire prolongement des réflexions déjà engagées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

### **B-1 - La compétence alimentation en eau potable**

Le précédent SDCI avait confié au Conseil Général du Finistère, la réalisation d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable. Ce schéma a été approuvé le 30 janvier 2014 et il ressort que l'adaptation de la gouvernance constitue un outil important pour faciliter le portage des projets et la cohérence des actions sur les territoires.

Ainsi, ce schéma identifie six territoires sans définir de scénario unique à l'échelle du département, les nouveaux périmètres prenant en compte prioritairement des objectifs qualitatifs : sécurisation de l'approvisionnement en périodes d'étiage, diminution de la disparité de la tarification, mesure de lutte contre la vulnérabilité de la ressource.

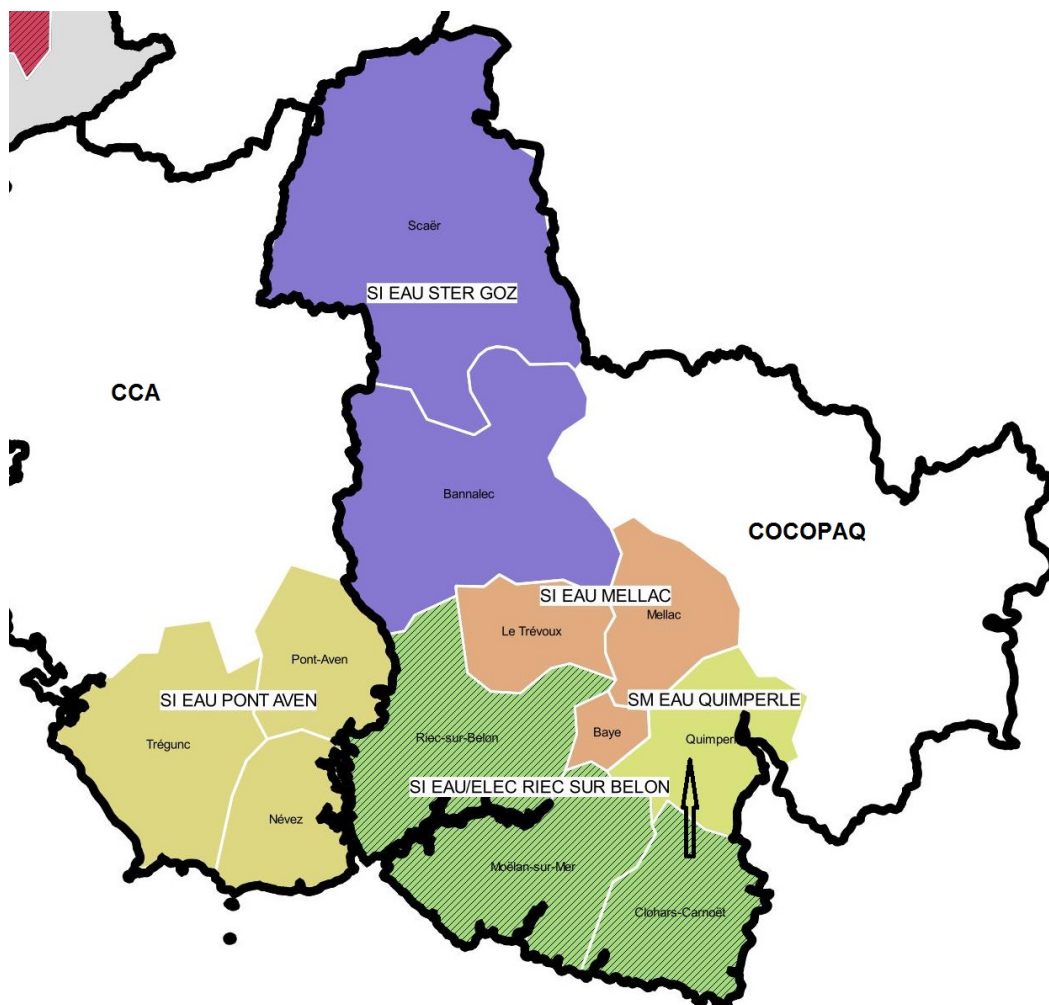
Néanmoins, cela n'exclut pas des prises de compétences communautaires, certaines sont déjà effectives sur quelques territoires (Brest Métropole, Quimper Communauté, Haut Pays Bigouden, Presqu'île de Crozon, Pays Bigouden Sud, Pays Glazik) et des réflexions/études d'évolution de l'organisation des services sont plus ou moins avancés sur d'autres (Morlaix Communauté, Douarnenez Communauté). Cette prise de compétence au niveau de l'EPCI est alors, sous certaines conditions, un moyen de répondre aux objectifs précités du SDAEP.

Au niveau du SDCI, la méthode est donc de poursuivre ce travail par une démarche de superposition des cartes des EPCI à fiscalité propre avec les contours et les compétences des structures intercommunales compétentes en matière d'alimentation en eau potable. L'idée étant de ne maintenir les structures de production et/ou de distribution d'eau potable que si le périmètre d'intervention du syndicat est plus large que celui de la communauté de communes ou d'agglomération ou, en fonction de la configuration des territoires, proposer un mode de gouvernance autour d'un syndicat mixte. Toujours dans le souci de se conformer au SDAEP, les propositions de gouvernance sont découpées en six secteurs suivant les contours des schémas d'alimentation et de gestion de l'eau tout en respectant les entités administratives, hormis pour l'Elorn couvrant de fait deux territoires.

## **SECTEUR CONCARNEAU/QUIMPERLE**

Sur ce territoire, Il convient de renforcer les interconnexions pour sécuriser Saint Thuriën, Querrien Guilligomarc'h et renforcer l'alimentation des communes de Concarneau via le SIE Pont Aven/ Rosporden et Quimperlé via le SIE Riec s/Belon.

Ainsi, il se dégage une pertinence plus forte pour que la COCOPAQ et la CCA portent la gouvernance ou à défaut envisager la fusion des quatre syndicats intervenant sur le territoire de la COCOPAQ en raison des renforcements et interconnexions nécessaires.



*En hachuré les syndicats adhérents au SM de Quimperlé*

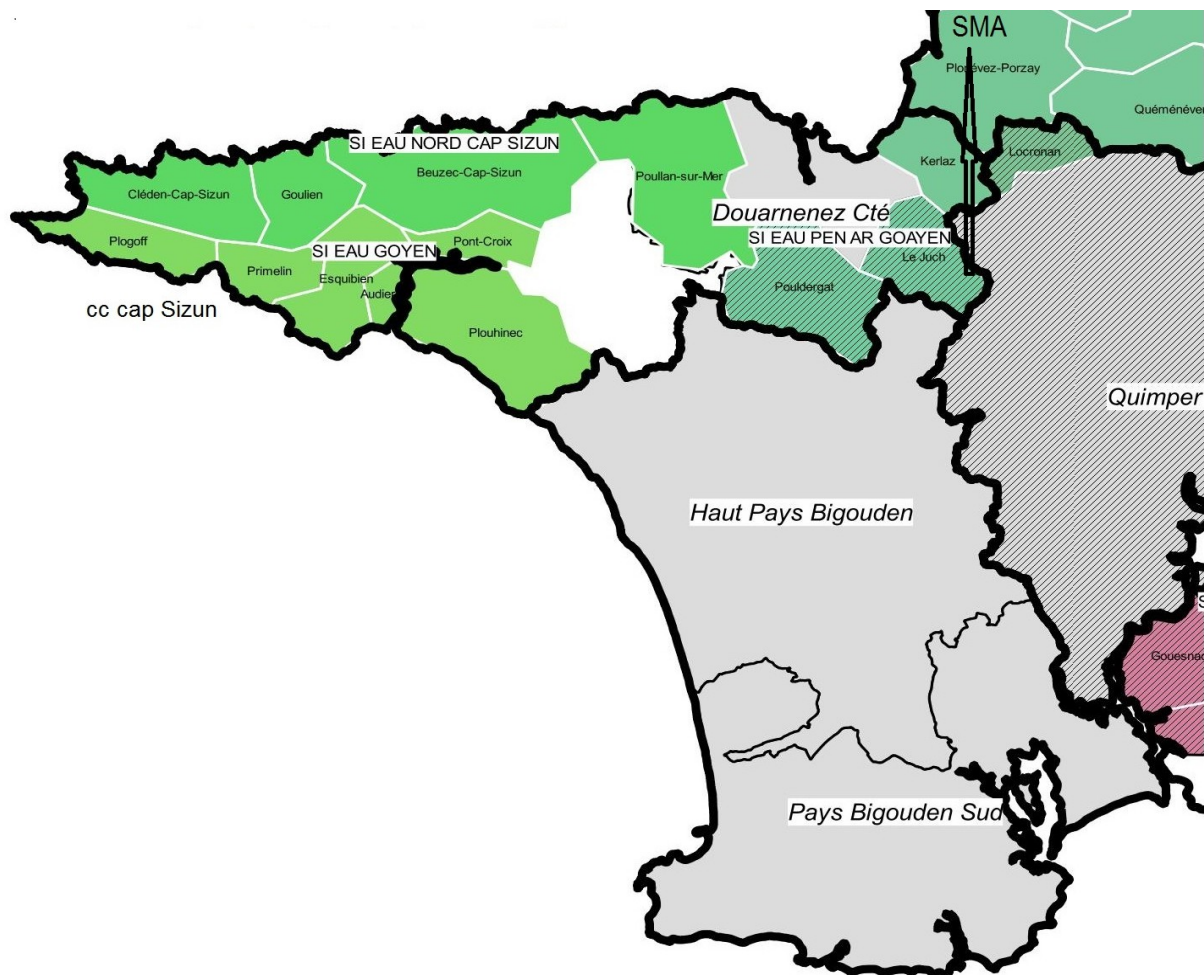
### **Propositions de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

- 1- fusion des syndicats des eaux du Ster Goz, de Mellac, de Riec sur Belon et du SM Quimperlé (production) à la COCOPAQ
- 2- fusion du syndicat des eaux de Pont-Aven à Concarneau Cornouaille Agglomération

## SECTEUR OUEST CORNOUAILLE/DOUARNENEZ

Des interconnexions sont nécessaires avec Douarnenez et Pouldergat (SMA) pour sécuriser l'alimentation du cap Sizun (SIE du Goyen) via Confort Meilars

Les CC du haut pays bigouden, du pays bigouden Sud ont déjà la compétence AEP, il est proposé que les CC du Cap Sizun et de Douarnenez en fassent de même en production et distribution



*En hachuré les syndicats adhérents au SM de l'Aulne*  
*En gris les EPCI FP ayant la compétence eau*

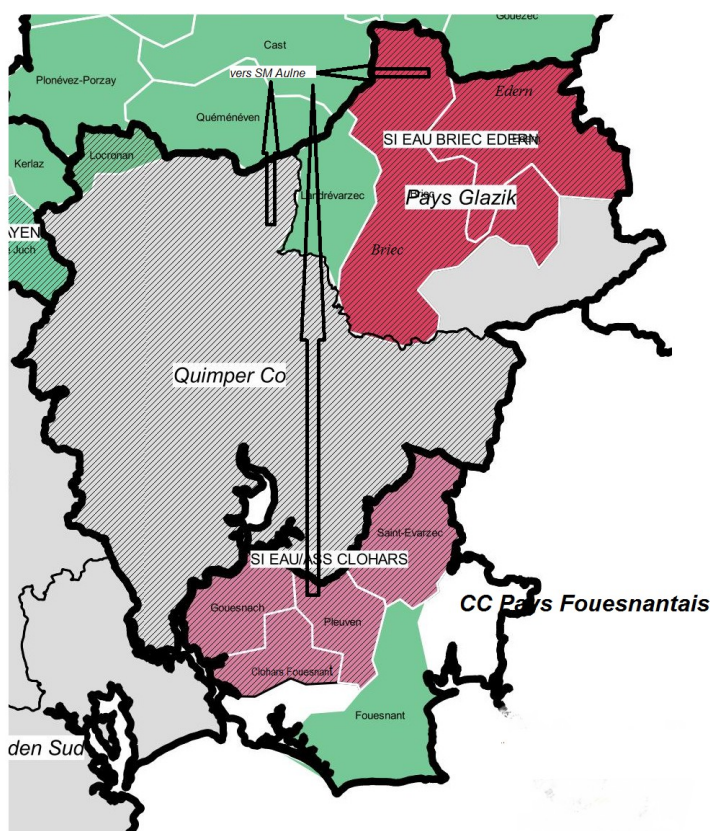
### Propositions de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017:

- 1 – fusion du syndicat des eaux du Goyen à la CC Cap Sizun Pointe du Raz
- 2 – fusion du syndicat des eaux de Pen ar Goayen à la CC Douarnenez Communauté

## SECTEUR ODET/PAYS FOUESNANTAIS

En complément de la sécurisation via le syndicat mixte de l'Aulne, il est nécessaire de réaliser de nouveaux forages sur le pays Fouesnantaï pour réduire les prélèvements d'eau de surface et fermer l'usine d'eau de Bénodet.

Dans ces conditions, il paraît pertinent que le portage des solutions se fasse à l'échelle de la CC du pays fouesnantaï (production et distribution). Quimper Communauté a déjà la compétence « eau » et la CC du pays Glazik s'apprête à l'exercer pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.



*En hachuré les syndicats adhérents au SM de l'Aulne  
En gris les EPCI FP ayant la compétence eau*

### Proposition de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017:

fusion du syndicat des eaux de Clohars-Fouesnant à la CC du pays Fouesnantaï

*Commentaires : le syndicat de Clohars-Fouesnant a une compétence mixte eau et assainissement collectif et non collectif, sa fusion implique le transfert concomitant de la compétence assainissement*

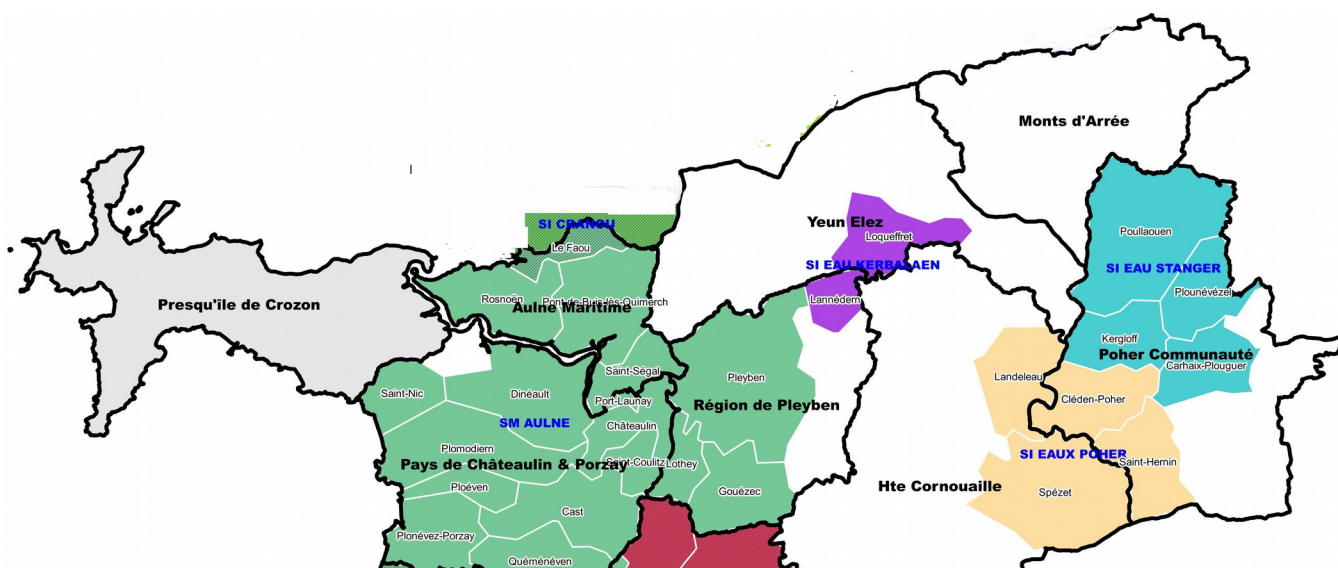
*La dissolution du syndicat des eaux de Briec Ederm est en cours, dans le cadre de la prise de la compétence de la CC du pays Glazik (effectif au 1/1/2016)*

## SECTEUR AULNE/CROZON

Les communes de Châteauneuf du Faou et de Collorec ont besoin de sécuriser leurs approvisionnements mais le territoire de la CC haute Cornouaille dépend de deux bassins d'alimentation (Odet, Aulne).

La commune d'Huelgoat nécessite également une sécurisation : en terme de gouvernance, la fusion des CC des Monts d'Arrée et du Yeun Elez avec prise de compétence « eau » (production et distribution) est à privilégier sur la solution de création d'un nouveau syndicat sur Huelgoat (préconisation du SAEP).

La CC de la Presqu'île de Crozon a déjà la compétence «eau ».



*En gris les EPCI FP ayant la compétence eau et en hachuré les EPCI FP ou les syndicats adhérents au SMA*

### Proposition de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017:

fusion du syndicat de production d'eau du Stanger à la CC Poher communauté





**Propositions de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

1 – fusion du syndicat des eaux de Lanmeur, des eaux du Val de Pen ar Stang, du SIVOM Morlaix-St Martin Champs à la CA Morlaix Communauté

*Commentaires : les syndicats du Val de Pen ar Stang, du SIVOM Morlaix-St Martin Champs ont une compétence mixte eau et assainissement collectif, leur fusion implique le transfert concomitant de la compétence assainissement*

2 – fusion des syndicats des eaux de Cléder Sibiril et Plouénan à la nouvelle CC baie du Kernic/ pays Léonard, dans l’hypothèse d’une fusion de celles-ci.

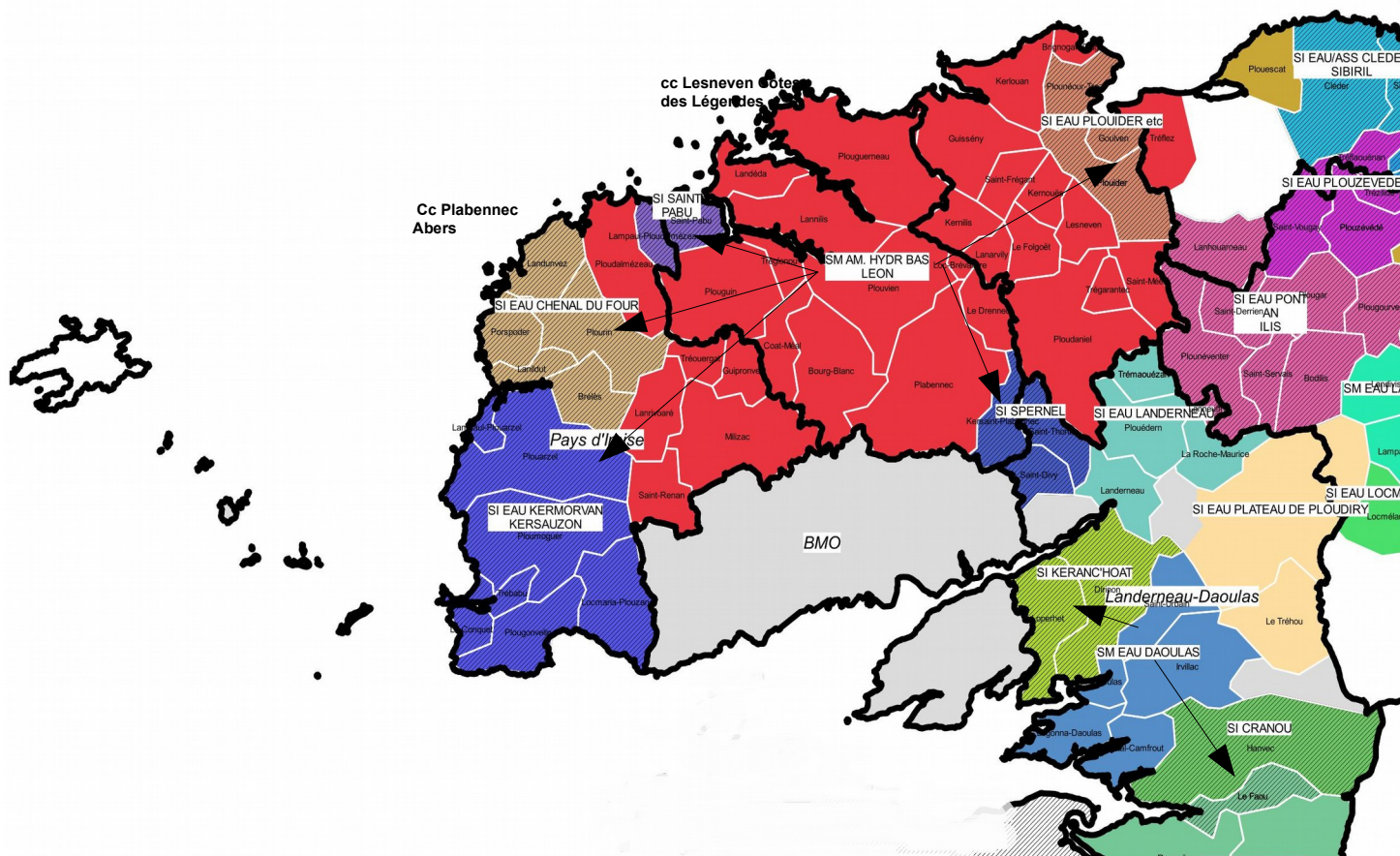
*Commentaires : les syndicats de Cléder Sibiril et Plouénan ont une compétence mixte eau et assainissement collectif, leur fusion implique le transfert concomitant de la compétence assainissement*

3 – fusion des syndicats des eaux de Locmélar Saint Sauveur et du SM de Landivisiau (production) à la CC du pays de Landivisiau

## SECTEUR PAYS DE BREST/ ELORN

Le secteur nécessite une sécurisation des apports vers Brest Métropole qui a la compétence « eau ».

Par ailleurs, la compétence eau (production) des territoires des CC pays d'Iroise, de la CC pays des Abers et de la CC pays de Lesneven et côte des Légendes peut être fédérée autour du SM du bas Léon par délégation de compétences des EPCI à FP concernés.



*En hachuré les syndicats adhérents au SM du Bas Léon ou au SM de Daoulas, en gris les EPCI FP ayant la compétence eau*

### Propositions de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017:

- 1 – fusion des syndicats des eaux de Kermorvan de Kersauzon, et du chenal du Four à la CC du pays d'Iroise
- 2 – fusion du syndicat des eaux de Plouider à la CC du pays de Lesneven et Côte des Légendes
- 3- fusion des syndicats des eaux de Kéranc'hoat , de Landerneau , du Cranou, du SM de Daoulas (production) à la CC du pays de Landerneau Daoulas

*Commentaires : le syndicat du Cranou s'étend sur une partie de la commune du Faou (Rumengol), située en dehors de la CC du pays de Landerneau-Daoulas*



La compétence en matière d'assainissement collectif deviendra obligatoire pour les EPCI à FP à compter du 01/01/2020. Le présent schéma couvrant la période 2016/2021 a donc vocation à faire des propositions en la matière. Ainsi, 11 syndicats sur 14 en charge de l'assainissement collectif sont totalement inclus dans le périmètre d'un EPCI à FP existant ou à créer (voir carte ci dessus) ce qui conduit aux propositions suivantes :

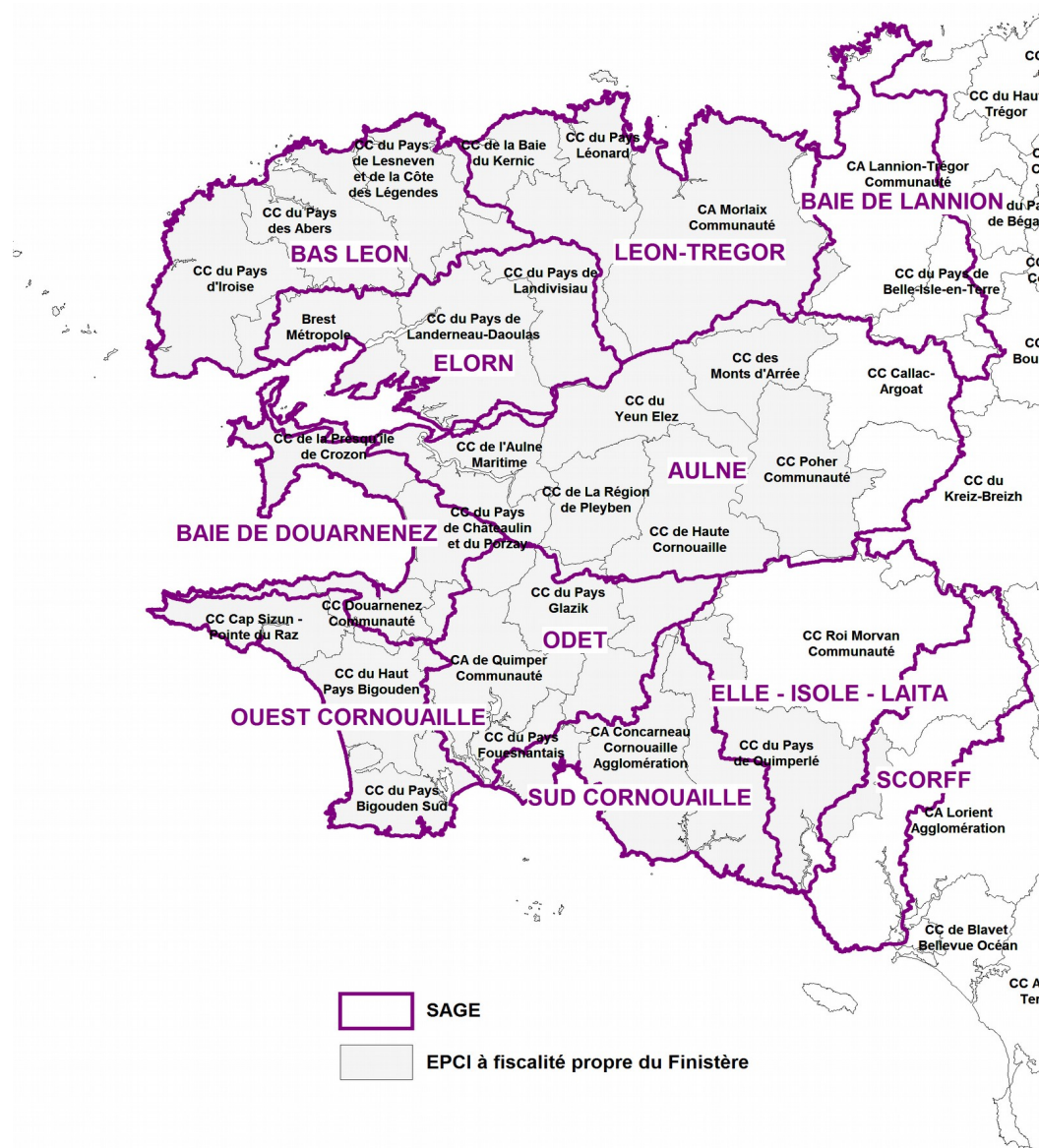
**Propositions de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

- 1 – Fusion du SIVOM de la baie d'Audierne à la CC Cap Sizun-Pointe du Raz
- 2 – Fusion du SIVOM Combrit Ile Tudy à la CC du pays bigouden sud
- 3 – Fusion du SI eau assainissement de Clohars Fouesnant à la CC du pays Fouesnantais
- 4- Fusion du SIVOM Concarneau Trégunc à la CA Concarneau Cornouaille Agglomération
- 5 - Fusion du SITER Quimperlé à la CC du pays de Quimperlé
- 6- Fusion du SI Landivisiau Lampaul-Guimiliau à la CC du pays de Landivisiau
- 7- Fusion du SI du Val Pen Ar Stang , SIVOM Morlaix St Martin des Champs à la CA Morlaix Cté
- 8- Fusion du SI Guissény Kerlouan à la CC du pays de Lesneven et côte des légendes
- 9- Fusion du SI Plouénan , SI Cléder Sibérial à la CC baie du Kernic et pays Léonard fusionnées

*Commentaires : Il s'agit pour la plupart de syndicats à compétence mixte eau et assainissement collectif, dont le transfert de compétences sera opéré concomitamment*

### B-3 - La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Aux termes des dispositions de l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les EPCI à fiscalité propre auront l'obligation d'exercer cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (décalage de deux ans par la loi NOTRe) pour l'intégralité du territoire. Cette compétence peut être transférée à des syndicats mixtes gérant des bassins ou des sous bassins hydrographiques. Le département est couvert par neuf syndicats mixtes en charge de l'élaboration de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE). Au sud Cornouaille, le SAGE est porté par la CC du pays fousnantais.



A ce jour, quelques syndicats mixtes exercent des activités allant au delà de l'animation du SAGE (prévention des inondations et gestion des zones humides pour l'essentiel) mais elles ne couvrent pas l'ensemble des attributions de la compétence nouvelle en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le tableau suivant retrace les périmètres et compétences actuelles de ces syndicats mixtes au regard de la GEMAPI.

Syndicats	Périmètre	Compétences déjà exercées au regard de la GEMAPI (1)
SM gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix	totalemment inclus à Morlaix Cté	1° 5° (PAPI en cours d'élaboration)
SM aménagement et gestion des bassins du haut Léon	totalemment inclus à CC Léonard et partiellement à Morlaix Cté, CC Kernic, CC Landivisiau,	1°
SM aménagement hydraulique des bassins du Bas Léon	totalemment inclus à CC pays d'Iroise, CC des Abers, CC côtes des légendes et partiellement à CC Landerneau Daoulas	1° + production EP
SM de bassin de l'Elorn	totalemment inclus à Brest Métropole et partiellement à CC Landivisiau et CC Landerneau Daoulas	1°, 5° et 8° (zones humides)
SM Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA)	totalemment inclus à CC de l'Aulne maritime, CC Châteaulin Porzay, CC région de Pleyben, CC Monts d'Arrée, CC Yeun Elez, partiellement à CC presqu'île de Crozon, CC Landivisiau, Poher cté	1° et 5° (PAPI en cours d'élaboration)
SM établissement public aménagement et gestion de la baie de Douarnenez (EPAB)	partiellement inclus CC presqu'île de Crozon, CC Châteaulin Porzay, Douarnenez Cté, CC Cap Sizun	1°, 5° et 8°( zones humides) + bv algues vertes
SM aménagement et gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET)	totalemment inclus à Quimper Cté, CC pays Glazik, partiellement à CC Châteaulin Pozay, CC pays Fouesnantais, Concarneau Cornouaille Agglomération	1° et 5°(PAPI)
SM Ellé Isole Laïta	intégralement inclus à CC pays de Quimperlé et partiellement CC Roi Morvan et CA pays de Lorient	1°, 5° (PAPI en cours d'élaboration) et 8° (zones humides)
SM SAGE Ouest Cornouaille	Totalemment inclus à la CC du pays Bigouden Sud, partiellement CC Haut Pays Bigouden, CC Cap Sizun, CC Douarnenez Cté	1° et 8° ( zones humides)
CC du pays Fouesnantais	partiellement inclus à la CC du pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération	1° + bv algues vertes
SM du bassin du Scorff	Compétence préfecture Morbihan	

(1) domaines de compétences devant être exercés dans le cadre de la compétence GEMAPI – article L211-7 du code de l'environnement

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

En fonction des modalités d'exercice de cette compétence par les EPCI à FP, il conviendra de s'interroger sur la pertinence de créer ou de conforter les structures existantes pour assurer l'exercice de ces compétences. A noter que, la mise en oeuvre de cette compétence se conjugue avec la révision du SDAGE pour la période 2016-2021 et que seul le préfet coordonnateur de bassin est habilité à modifier les périmètres d'intervention des EPTB et des EPAGE.

***Propositions :***

A ce stade, la seule proposition concerne le Léon Trégor sur lequel intervient deux syndicats mixtes eux-mêmes inter-pénétrés par des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable , Il est proposé de les fusionner pour couvrir de manière cohérente l'ensemble du bassin hydrographique.

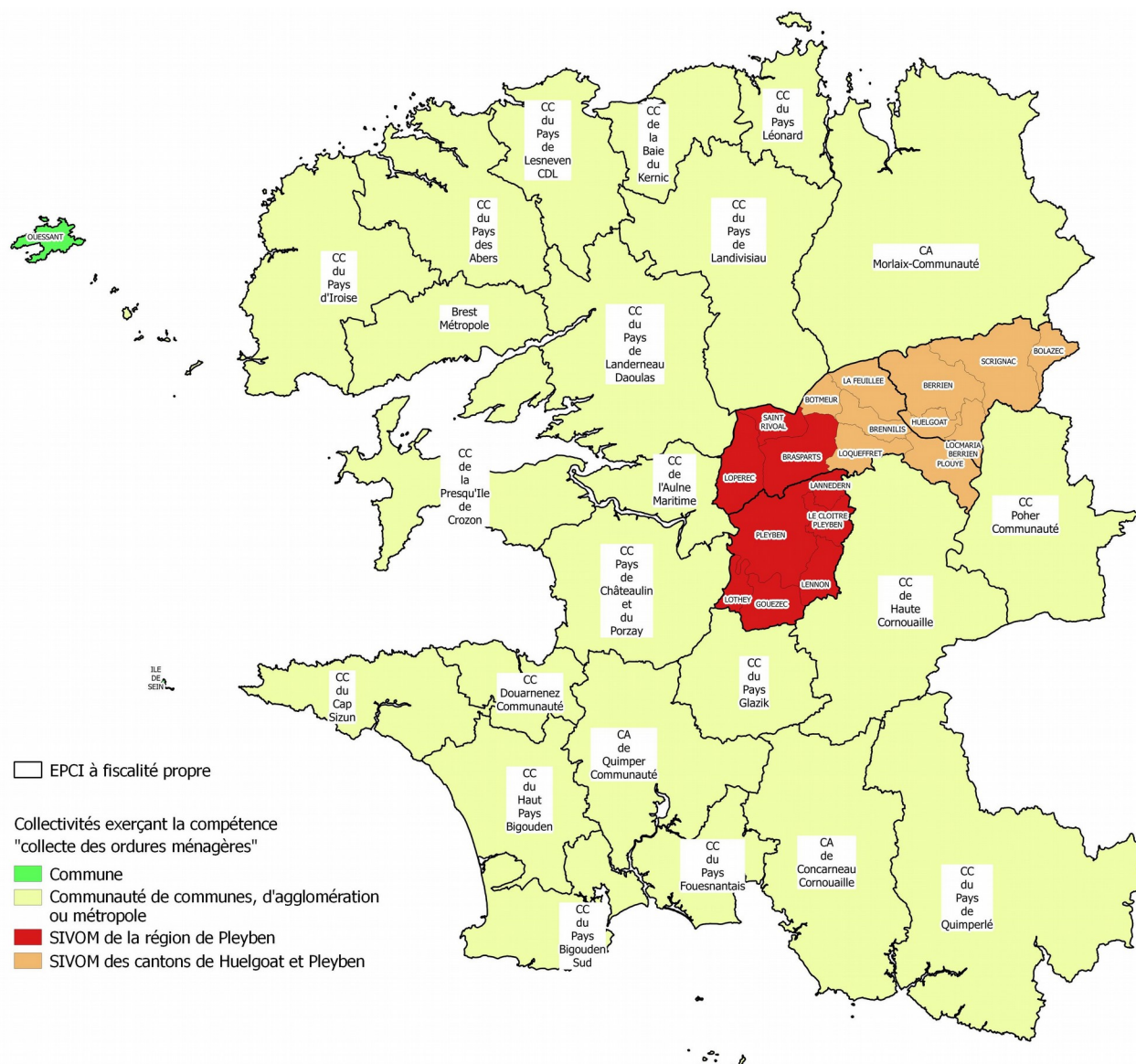
**Propositions de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017:**

- 1 – fusion du SM de gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix au SM aménagement et gestion des bassins du haut Léon





## Organisation de la compétence « collecte des ordures ménagères » dans le Finistère



Le plan départemental des déchets non dangereux qui fait actuellement l'objet d'une révision simplifiée (révision du PDEDMA approuvé en octobre 2009) maintient la gouvernance actuelle basée sur une sectorisation nord, centre et sud-Finistère avec la recherche de complémentarité des filières.

Dans ces conditions, compte tenu du caractère relativement bien coordonné des différentes filières de traitement des ordures ménagères, le SDCI s'en tient aux propositions suivantes :

- la dissolution du SIVALOM : depuis l'arrêt de l'usine de valorisation organique (UVO) de Plouédern, ce syndicat subsiste pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconstruction et de dépollution du site. Le nouveau centre de transfert des ordures ménagères sera géré par la CC de Landerneau Daoulas avec une convention d'entente avec la CC du pays de Landivisiau

• la prise de compétence obligatoire «collecte et traitement des déchets ménagers» par les CC Monts d'Arrée et Yeun Elez fusionnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que la fusion des CC du pays de Châteaulin et du Porzay et de la CC de la Région de Pleyben nécessitent de revoir l'organisation actuelle de la collecte assurée par deux syndicats sur ce secteur : SIVOM des cantons de Huelgoat et Pleyben, SM de la région de Pleyben . Il est proposé de les fusionner aux communautés de communes nouvelles à créer.

Par ailleurs, le SDCI prend aussi acte et encourage les réflexions en cours entre le SIDEPAQ, VAL-COR et la CC du pays bigouden Sud, avec l'appui du SYMEED29, pour renforcer la coopération sur l'optimisation des outils de traitement des déchets en Cornouaille. Sont également examinées l'opportunité et la faisabilité d'une structure unique à l'échelle de ce territoire exerçant la compétence traitement des déchets, qui permettrait de faciliter la coopération, la mutualisation ainsi que les économies d'échelles.

### **Propositions :**

- 1 - Dissolution du SIVALOM à l'issue des opérations de déconstruction et de dépollution de l'usine de Saint Eloi à PLOUEDERN
- 2 - Fusion du SM de la région de Pleyben aux CC du pays de Châteaulin et du Porzay/ CC de la Région de Pleyben fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 3 - Fusion du SIVOM des cantons de Huelgoat et Pleyben aux CC Monts d'Arrée/CC Yeun Elez fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2017

*Commentaires : ces fusions impliquent le transfert à l'EPCI à fiscalité propre des compétences résiduelles en matière de travaux de voirie du SM de la région de Pleyben et du SIVOM des cantons de Huelgoat et Pleyben*

## **B-5 - Les centres d'incendie et de secours**

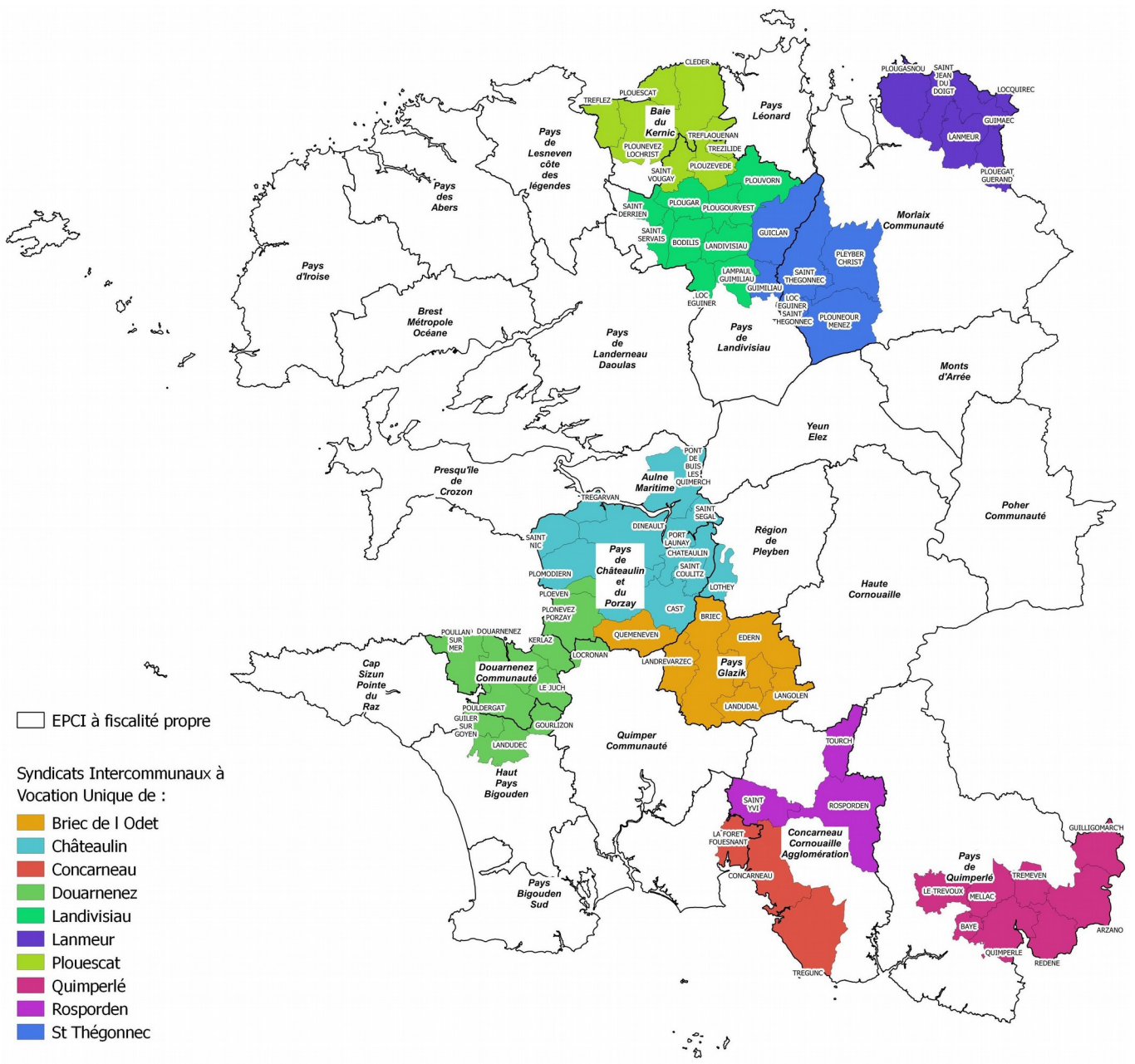
Le précédent schéma préconisait la réalisation d'une mission d'expertise en vue de regrouper cette compétence au niveau du SDIS.

Deux SIVU ont été dissous pendant la période (St Pol de Léon, Guerlesquin). Dix SIVU ou SM restent compétents en matière d'incendie et secours ( Plouescat, Saint Thégonnec, Douarnenez, Concarneau, Landivisiau, Rosporden, Briec, Le Guilvinec, Châteaulin, Quimperlé).

Depuis 2000, la construction des centres de secours s'appuie sur un cofinancement SDIS, Conseil général et communes ou EPCI. Le recours aux syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) a été dicté en l'absence d'adéquation des zones opérationnelles couvertes et les limites actuelles de l'intercommunalité.

La possibilité ouverte par la loi NOTRe (article 97) permettant aux communes membres d'EPCI à FP compétents en matière d'incendie et de secours de leur transférer le financement des services départementaux d'incendie et de secours ne règle pas la question du financement des investissements. Il n'est pas envisageable que le SDIS reprenne les emprunts via les contributions obligatoires des communes au contingent incendie (complexité comptable, encadrement des augmentations du montant des contributions dues par les communes au titre du contingent incendie). Ainsi, le schéma prévoit qu'aucune dissolution n'interviendrait avant la fin de l'amortissement comptable des opérations de construction /réhabilitation des casernes sauf adéquation des périmètres des SIVU avec les EPCI à fiscalité propre existant ou à créer.

Représentation des syndicats à vocation unique compétents en matière d'incendie et de secours



Les propositions du SDCI tiennent compte du périmètre d'intervention et de la durée des emprunts restant à courir. Le tableau suivant retrace la situation avec les perspectives de dissolution :

Syndicats	Date création Fin emprunts	Périmètre	Nombre communes membres	Versement contribution au SDIS	Evolution possible
Lanmeur	1993 2010	CA Morlaix	6	Oui	dissolution 2015
St Thégonnec	1988 2015	CA Morlaix et CC Landivisiau	6	Oui	dissolution 2016
Plouescat	2006 2026	CC Baie de Kernic et CC Landivisiau	8	Non	maintien jusqu'au remboursement emprunt
Landivisiau	2000 2028	Inclus en totalité au sein de la CC Landivisiau	9	Non	dissolution possible
Briec	2004 2022	Partagé entre CC Pays Glazik et CC Pays de Châteaulin	7	Non	maintien jusqu'au remboursement emprunt
Châteaulin	2005 2039	Partagé entre CC pays de Châteaulin, CC Aulne maritime et CC Région de Pleyben	10	Non sauf rattachement de la commune de Pont De Buis à la CC CC pays de Châteaulin	maintien jusqu'au remboursement emprunt
Concarneau	2009 2034	CA Concarneau et CC pays fouesnantais (Forêt Fouesnant)	3	Non	maintien jusqu'au remboursement emprunt
Douarnenez	2007 2037	CC DZ communauté, CC pays de Châteaulin, CC Cap Sizun, CC Ht Pays bigouden et CA Quimper	14	Non	maintien jusqu'au remboursement emprunt
Quimperlé	2002 2021	Inclus dans le périmètre de la COCOPAQ	8	Non	dissolution possible
Rosporden	2000 2020	Inclus dans le périmètre de la CA Concarneau Cornouaille Agglomération	3	Non	dissolution possible

### **Propositions :**

- 1 - Dissolution de plein droit du SIVU centre d'incendie et de secours de Lanmeur à l'issue des opérations comptables d'apurement de l'actif et du passif
- 2 - Dissolution de plein droit du SIVU centre d'incendie et de secours de Saint Thégonnec à l'issue des opérations comptables d'apurement de l'actif et du passif
- 3 - Fusion du SIVU centre d'incendie et de secours de Landivisiau à la CC du pays de Landivisiau au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 4 - Fusion du SIVU centre d'incendie et de secours de Quimperlé à la CC du pays de Quimperlé au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 5- Fusion du SIVU centre d'incendie et de secours de Rosporden à la CA Concarneau Cornouaille Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## B-6 Les établissements pour personnes âgées dépendantes

En application des dispositions de l'article L. 315-7 du code de l'action sociale et de la famille, les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont des établissements publics sociaux et médico sociaux. Depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, seuls les centres communaux d'action sociale, les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) et les établissements de santé sont habilités à gérer directement ce type d'établissement.

Le précédent SDCI n'avait cependant pas proposé de dissolution de syndicats gestionnaires d'EHPAD considérant qu'il convenait de laisser un laps de temps suffisant à ces structures pour se mettre en conformité avec la loi. Seul, un projet de fusion entre le SIVU du Steir et le SI de Plomelin avait été envisagé dans le cadre de la création d'un CIAS au niveau de Quimper Communauté.

Ainsi, à ce jour, neuf syndicats intercommunaux continuent d'exercer cette compétence en propre :

Nom du syndicat	Communes	EPCI à FP concernés	Observations
Sivu des rives de l'Elorn	Guipavas, Le Relecq Kerhuon	Brest Métropole	Etude en cours pour la création d'un EP autonome suite observations CRC
Sivu MAPAD pays de Daoulas	Daoulas, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout, Irvillac, Logonna-Daoulas, Loperhet, St-Eloy, St-Urbain	CC pays Landerneau-Daoulas	
SI Mapa du Porzay	Cast, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, St-Nic	CC pays de Châteaulin Porzay	CIAS en place au niveau de l'EPCI
Sivu du pays Dardoup	Collorec, Landeleau,	CC Haute Cornouaille	
Sivom du pays Glazik	Coray, Plonévez du Faou	CC Haute Cornouaille	+ gestion chambres funéraires
SI maison retraite de Plomelin	Pluguffan, Plomelin	Quimper Cté	
Sivu du Steir	Quimper, Plogonnec	Quimper Cté	
SI Loctudy et Plobannalec	Loctudy, Plobannalec	CC pays Bigouden sud	+ gestion du portage de repas à domicile
Sivu du Guilvinec	Le Guilvinec, Penmarc'h	CC pays Bigouden sud	

La loi NOTRe (article79) renforce le champ de compétence des CIAS. Désormais, ces derniers bénéficient d'une compétence de plein droit pour exercer l'action sociale d'intérêt communautaire. Le schéma propose d'user de cette nouvelle disposition pour mettre en conformité les structures gestionnaires d'EHPAD et créer des CIAS au sein des EPCI à fiscalité propre qui prendront en charge directement la gestion de ces établissements.

## B-7 Autres syndicats ( hors gestion EHPAD)

D'autres syndicats intercommunaux ayant un périmètre totalement inclus dans un EPCI à fiscalité propre sont recensés dans le tableau ci joint. Ces derniers ont essentiellement des compétences résiduelles en matière de travaux de voiries ou de gestion de ports de plaisance.

Nom du syndicat	Compétences	Communes	EPCI à FP concernées	Observation
SI aménagement et gestion terrain des sports Kernouës, St-Frégant	Aménagement /gestion terrain des sports intercommunaux	Kernouës, St-Frégant	CC pays de Lesneven	
SI Lanmeur-Plouigneau	Travaux de voirie	Garlan, Guimaëc, Lanmeur, Lannéanou, Locquirec, Plouégat-Guerrand, Plouégat-Moysan, Plouézoc'h, Plougouven, Le Ponthou, St Jean du Doigt	Morlaix Cté	
SI baie de Goulven (gestion des mouillages baie de Goulven)	Gestion des mouillages sur la baie de Goulven	Plounevez-Lochrist, Tréfleze	CC baie du Kernic	
SI étude aménagement vallée du Guillec	Travaux/aménagement de l'anse du Guillec	Plougoulm, Sibiril	CC pays Léonard	
SYMORESCO	Restauration collective	Quimper, Ergué-Gabéric (CCAS + CIAS du Steir)	Quimper Cté	
Sivu de Treffiagat Le Guilvinec	Gestion port de plaisance	Treffiagat, Le Guilvinec	CC pays Bigouden sud	
Sivu du port du Bélon	Gestion port de plaisance	Moëlan s/ Mer, Riec s/ Bélon	CC du pays de Quimperlé	
SI travaux communaux de la région de Quimperlé (voirie)	Travaux de voirie	Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Locunolé, Mellac, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Tréméven	CC du pays de Quimperlé	
SI gestion moulin Kerchuz	Entretien du moulin Kerchuz	Bannalec, Mellac, St Thurien, Scaër	CC du pays de Quimperlé	

Le SDCI préconise de maintenir ces structures syndicales uniquement si l'EPCI à fiscalité propre n'est pas en mesure de prendre les compétences exercées par ces syndicats. Ainsi, la compétence en matière d'entretien et aménagement de la voirie faisant l'objet d'un bloc de compétence optionnelle clairement identifié par le CGCT, les activités du SI Lanmeur-Plouigneau, du SI de travaux communaux de la région de Quimperlé ont vocation à être reprise par la CC du pays de Quimperlé et Morlaix Communauté au cours d'exécution du présent schéma. S'agissant du SI gestion moulin de Kerchuz et du SI aménagement et gestion terrain des sports Kernouës, St-Frégant, il conviendrait que leurs attributions soient reprises dans un cadre communal compte tenu du périmètre très restreint d'intervention de ces syndicats.



## **B-8 Tableau récapitulatif des propositions**

### **CA Concarneau Cornouaille Agglomération**

fusion du SI eau potable de Pont-Aven à la CA Concarneau Cornouaille Agglomération au 01/01/2017

fusion du Sivom de Concarneau-Trégunc à la CA Concarneau Cornouaille Agglomération au 01/01/2017

fusion du Sivu du centre de secours de Rosporden à la CA Concarneau Cornouaille Agglomération au 01/01/2017

### **CC du pays de Quimperlé**

fusion du SI des eaux du Ster Goz à la CC du pays de Quimperlé au 01/01/2017

fusion du SI des eaux de Mellac à la CC du pays de Quimperlé au 01/01/2017

fusion du SI eau de Riec-Moëlan-Clohars à la CC du pays de Quimperlé au 01/01/2017

fusion du SM de production d'eau potable de Quimperlé à la CC du pays de Quimperlé au 01/01/2017

fusion du SI de traitement des eaux résiduaires (SITER) à la CC du pays de Quimperlé au 01/01/2017

fusion du Sivu du centre de secours de Quimperlé à la CC du pays de Quimperlé au 01/01/2017

### **CC Cap Sizun - Pointe du Raz**

fusion du SI des eaux du Goyen à la CC Cap Sizun – Pointe du Raz au 01/01/2017

fusion du Sivom de la baie d'Audierne à la CC Cap Sizun – Pointe du Raz au 01/01/2017

### **CC Douarnenez Communauté**

fusion du SI des eaux de Pen Ar Goayen à la CC Douarnenez Communauté au 01/01/2017

### **CC du pays Fouesnantais**

fusion du SI AEP de Clohars-Fouesnant à la CC du pays Fouesnantais au 01/01/2017

### **CC du pays Bigouden Sud**

fusion du Sivom de Combrit-Ile Tudy à la CC du pays Bigouden Sud au 01/01/2017

### **CC du pays de Châteaulin et du Porzay**

fusion du Sivom de la région de Pleyben à la CC du pays de Châteaulin et du Porzay au 01/01/2017

### **Poher communauté**

fusion du SI de production d'eau du Stanger à Poher communauté au 01/01/2017

### **CA Morlaix Communauté**

fusion du SI des eaux de Lanmeur à la CA Morlaix Communauté au 01/01/2017

fusion du SI des eaux du Val de Pen Ar Stang à la CA Morlaix Communauté au 01/01/2017

fusion du Sivom de Morlaix St Martin des Champs à la CA Morlaix Communauté au 01/01/2017

**CC du pays de Landivisiau**

fusion du SI des eaux de Locmélar St Sauveur à la CC du pays de Landivisiau au 01/01/2017

fusion du SM de production et transport d'eau de Landivisiau à la CC du pays de Landivisiau au 01/01/2017

fusion du SI d'assainissement de Landivisiau-Lampaul Guimiliau à la CC du pays de Landivisiau au 01/01/2017

fusion du Sivu du centre de secours de Landivisiau à la CC du pays de Landivisiau au 01/01/2017

**CC de la baie du Kernic / CC du pays Léonard**

fusion du SI eaux assainissement de Cléder Sibiril à la CC de la baie du Kernic/pays Léonard au 01/01/2017

fusion du SI eaux assainissement de Plouéan à la CC de la baie du Kernic/pays Léonard au 01/01/2017

**CC Monts d'Arrée / CC Yeun Elez**

fusion du Sivom des cantons de Huelgoat et Pleyben à la CC Monts d'Arrée/Yeun Elez au 01/01/2017

**CC du pays d'Iroise**

fusion du SI d'alimentation en eau de Kermorvan de Kersauzon à la CC du pays d'Iroise au 01/01/2017

fusion du SI d'alimentation en eau du chenal du Four à la CC du pays d'Iroise au 01/01/2017

**CC du pays de Lesneven et de la côte des Légendes**

fusion du SI eau de Plouider Goulven et Plounéour-Trez à la CC du pays de Lesneven et de la côte des Légendes au 01/01/2017

fusion du SI d'assainissement collectif de Guissény-Kerlouan à la CC du pays de Lesneven et de la côte des Légendes au 01/01/2017

**CC du pays de Landerneau-Daoulas**

fusion du SI des eaux de Kéranc'hoat à la CC du pays de Landerneau-Daoulas au 01/01/2017

fusion du SI de distribution d'eau potable de Landerneau, La Roche-Maurice, Plouédern, Trémaouézan (SIDEF) à la CC du pays de Landerneau-Daoulas au 01/01/2017

fusion du SI du Cranou à la CC du pays de Landerneau-Daoulas au 01/01/2017

fusion du SM d'alimentation en eau potable de Daoulas à la CC du pays de Landerneau-Daoulas au 01/01/2017

**Autres projets**

fusion du SM de gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix au SM d'aménagement et de gestion des bassins du Haut Léon au 01/01/2017

dissolution du SIVALOM à l'issue des opérations de déconstruction et de dépollution de l'usine Saint Eloi à Plouédern

dissolution du SI du centre de secours et incendie de Lanmeur à l'issue des opérations comptables d'apurement de l'actif et du passif

dissolution du SI du centre de secours et incendie de Saint Thégonnec à l'issue des opérations comptables d'apurement de l'actif et du passif

#### **IV – CONCLUSION**

La mise en œuvre du SDCI va se dérouler en plusieurs étapes dont les grandes dates sont les suivantes :

- avant le 15 octobre 2015 - Présentation du schéma à la CDCI
- avant le 31 mars 2016 - Adoption du schéma par le préfet
- avant le 15 juin 2016 – définition des projets des périmètres des EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux fusionnés ou modifiés
- avant le 31 décembre 2016 - Adoption définitive des périmètres des EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux fusionnés ou modifiés

Tout au long de la procédure, il appartiendra à chacun de veiller au respect de ce calendrier pour que les EPCI à fiscalité propre puissent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 prendre en charge de manière cohérente sur l'ensemble de leur territoire, le champ de compétences grandissant de l'intercommunalité.